

Nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SDREA de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'applique. Autrefois départemental, puis harmonisé à l'échelle de la Région Auvergne, il est maintenant commun aux 12 départements de la région AURA. Cependant, les spécificités des structures agricoles (grandes exploitations extensives) du département ont bien été mises en évidence et respectées. Le seuil de contrôle est fixé à 114 ha pour l'Allier. Les orientations du schéma sont :

1. Favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive ;
2. Consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du SDREA ;
3. Promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que leur pérennisation ;
4. Maintenir une agriculture diversifiée, riche en emplois et génératrice de valeur ajoutée, notamment en limitant les agrandissements et les concentrations d'exploitations au bénéfice, direct ou indirect, d'une même personne physique ou morale, excessifs au regard des critères précisés par le SDREA.



Exemple de localisation des exploitations des repreneurs et des parcelles demandées